

Fiche pratique

Accompagnement vers l'emploi

Dans un contexte économique difficile, les jeunes ont de plus en plus de mal à s'insérer sur le marché du travail. Ces difficultés sont différentes en fonction de la formation initiale de chacun.

Objectif de l'ANI : accompagner les jeunes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi.

Référence : ANI (Accord National Interprofessionnel) du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi

● **Accompagnement pour les jeunes sortis du système éducatif sans qualification ni diplôme (article 1)**

Cet accompagnement leur permettra d'acquérir des **savoirs nécessaires** à l'accès à l'emploi ainsi que des **pré-requis de base** (lecture, maîtrise des outils informatique, formation en langue...). Ils auront ensuite accès à une **formation en alternance** et/ou à une **Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE)**. Pour cela, une partie des PAO leur sera réservée ainsi qu'une partie des actions de formation contre l'illettrisme. Un **appui individualisé** sera mis en place dès leur arrivée dans l'entreprise. Les Missions Locales prendront en charge cet accompagnement. **20 000 jeunes** bénéficieront de cette mesure en 2011. Cette mesure sera financée par le FPSP (Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels) à hauteur de **30 millions d'euros**. Un cahier des charges paritaire doit être réalisé.

● **Accompagnement pour les jeunes ayant suivi un cursus dans l'enseignement supérieur mais rencontrant des difficultés à s'insérer professionnellement. (Article 2)**

L'objectif de cet accompagnement est de **mettre ces jeunes en relation** avec les entreprises. Pour cela, une **formation passerelle** peut être envisagée, formation qui sera **adaptée aux métiers identifiés dans l'entreprise** (sous la forme d'une POE). Une partie des PAO leur sera réservée. Un **appui individualisé** sera mis en place dès leur arrivée dans l'entreprise. Cet accompagnement est assuré par l'APEC. **25 000 jeunes** bénéficieront de cette mesure en 2011 et en 2012. Cette mesure sera financée par l'APEC à hauteur de 20 millions d'euros par an. Un cahier des charges paritaire doit être réalisé.



Fiche pratique

Accompagnement vers l'emploi

- **Accompagnement pour les jeunes ayant un diplôme et/ou une qualification reconnue et rencontrant des difficultés récurrentes pour accéder à un emploi (article 3)**

Cet accompagnement visera à leur apporter un soutien en termes **d'intermédiaire avec les entreprises** ou **d'ajustement des compétences**. Pour cela, des formations ou des réorientations de formation sont possibles soit via de **l'alternance** soit via des **POE**. Une partie des PAO leur sera réservée. Un **appui individualisé** sera mis en place dès leur arrivée dans l'entreprise. **20 000 jeunes** bénéficieront de cette mesure. Pôle Emploi se chargera de la mise en œuvre de cet accompagnement. Cette mesure sera financée par le FPSPP à hauteur de 30 millions d'euros. Un cahier des charges paritaire doit être réalisé.

- **Aménagement de la formation des salariés ayant accompli plusieurs contrats courts (article 6)**

L'accès aux **CIF-CDD** (CIF : Congé Individuel à la Formation) sera ouvert prioritairement aux jeunes ayant accomplis plusieurs contrats courts. Cela leur permettra d'avoir accès à une **formation qualifiante**, facilitant l'obtention d'un CDI. Les conditions pour bénéficier de cette mesure sont assouplies. Ainsi, pour bénéficier du CIF, le salarié doit justifier d'avoir **travaillé douze mois consécutifs ou non**, peu importe la nature du contrat de travail dans les **cinq dernières années**.

- **Orienter la POE vers les jeunes ayant des difficultés d'accès à l'emploi (article 7)**

Une attention particulière sera accordée aux jeunes de **moins de 30 ans** dans le cadre des conventions cadres conclues entre les OPCA (Organisation Paritaire Collecteur Agréé) et Pôle Emploi. Ainsi **5 000 POE** seront réalisées pour un public de moins de 30 ans. Cela est un critère des appels d'offre du FPSPP.

- **Lutte contre l'illettrisme (article 8)**

Le FPSPP a fixé une enveloppe de 40 millions d'euros pour la lutte contre l'illettrisme en 2011. **20 000 jeunes** sont concernés par cette mesure. Concernant les jeunes de **moins de 30 ans**, des actions de formation relative à la maîtrise d'un socle **de connaissances et de compétences** sera favorisée. Le FPSPP dans ses appels d'offre visera ce public particulier.

Votre contact local :

Pour nous contacter

Stéphen SCHOONBAERT

06 64 34 15 66

jeunes@f3c.cfdt.fr